



Droits Média Lycéen

Par **dpinfo1**, le **08/08/2020** à **16:49**

Bonjour,

Je suis actuellement Directeur de Publication d'un Média Lycéen depuis 2 ans. Néanmoins, depuis ces deux années, le média subit régulièrement des "attaques" de la part d'un membre du personnel administratif du Lycée.

Pour vous expliquer sans rentrer dans les détails, nous recevons depuis 2 ans des demandes de suppression du média Lycéen, sous le motif suivant "vous paraissez trop officiel". Par ailleurs, le média Lycéen a fait face à une censure du Conseil de La Vie Lycéenne qui demandait au Média de ne plus diffuser d'information et de changer de nom, sous le même motif.

D'autant plus, en tant que Directeur de Publication j'ai aussi été victime d'accusation de corruption (pour un casting d'un bal, dont le média a été félicité pour sa prestation en toute indépendance), mais aussi, je fus convoqué à mainte reprise dans le bureau du même personnel administratif de l'établissement, me demandant de supprimer le média Lycéen, d'arrêter de publier etc...

J'ai pourtant discuté avec cette personne, notamment sous l'aspect juridique où un média Lycéen ne peut être supprimé qu'en cas de manquement grave à la loi, ce qui n'est pas le cas. Nous avons également mis en avant la liberté de la presse et des droits de l'enfant, mais cela n'a pas suffi puisque, nous recevons désormais des messages de ce personnel administratif directement sur les réseaux sociaux.

Nous avons pour idée de saisir l'observation des pratiques de la presse Lycéenne et aussi le rectorat de l'Académie concernée.

(Toutefois, à titre personnel, j'ai été victime d'agression verbale au sein de mon lycée pour des opinions politiques -jamais prononcées à l'intérieur de l'établissement- , dont ce même personnel administratif m'a mis en état de cause et s'est permis d'en discuter à une réunion

du Conseil de Vie Lycéenne).

Nous souhaitons avoir donc votre retour, notamment la manière dont l'on peut agir juridiquement.

*Petite précision, le média Lycéen a déposé récemment à la Préfecture une demande de création d'association sous son nom.

** L'ensemble des censures votées par le Conseil de Vie Lycéenne figure sur un compte rendu de réunion.

Par **Visiteur**, le **08/08/2020** à **23:41**

Bonjour

Sujet rare, dont personnellement je ne suis pas un spécialiste.

Avez vous cherché à rencontrer un avocat spécialisé en droit de la presse.?